

## RAPPORT N°2 : SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 1991

La Conférence Nationale a ouvert ses travaux du mercredi 10 juillet 1991 après la vérification des mandats des délégués qui a commencé à sept heures trente (7 h 30) minutes.

Le Président du bureau provisoire, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, a présenté l'ordre du jour en deux points :

- examen et adoption du projet de règlement intérieur de la Conférence,
- élection de son bureau définitif devant conduire les assises.

Il manifesta ensuite le souhait qu'en préalable aux travaux, la commission de vérification des mandats vienne rendre compte de l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Cet ordre du jour fut modifié sur proposition faite par un délégué à la Conférence. Le bureau admit que l'assistance devait :

- entendre et discuter le rapport sur les travaux de la séance du 9 juillet 1991,
- écouter la commission de vérification des mandats,
- et enfin, passer à l'ordre du jour tel qu'il a été annoncé.

Le rapport ayant été présenté par le rapporteur, le débat ouvert à son sujet fut rapidement clos, lorsqu'un délégué proposa que les remarques et observations des participants soient recueillies par écrit et directement intégrées au texte par le rapporteur.

Sur sa demande, la parole fut passée à un délégué tenant à une mise au point concernant l'expression "prise de parole sauvage" utilisée la veille par Monsieur Messan GNININVI. L'intervenant a déploré l'exploitation à des fins diffamatoires qui en a été faite par un journaliste, et indiqué que cette expression bien française, n'avait rien de déplacé. Enfin, il a estimé que la déontologie du journaliste doit suivre le langage de vérité exigé par le Président de la République dans son discours d'ouverture de la Conférence.

L'intervenant suivant a remercié son prédécesseur pour la clarté de son intervention qui mettait fin à l'incident créé par le terme sauvage. Puis il fit remarquer à la Conférence, que la retransmission des débats par les médias se faisait uniquement en Ewé et en Kabyè. Il termina en déclarant qu'il était injuste que

des langues dont l'usage est aussi répandu que celui du Mina et du Kotokoli, soient uniquement utilisées pour la synthèse des travaux en cinq (5) minutes.

La contribution qui suivit revenait sur le rapport des travaux de la veille. Prenant la parole, l'intervenant fit remarquer que l'adoption du rapport devait passer par trois phases : l'examen, l'amendement et l'adoption proprement dite. Puis il suggéra que seuls les amendements portant sur la forme soient mis par écrit et ultérieurement envoyés au bureau, ceux soulevant des questions de fond pouvant être oralement présentés et discutés par la Conférence.

Saisissant l'occasion qui lui était ainsi offerte, le Ministre Komlavi a voulu soulever deux questions relatives à la mission de contrôle de régularité des partis confiée à la commission de vérification des mandats, et aux actes de violence dont les délégués étudiants ont été victimes le jour de l'ouverture de la Conférence. Sur une motion d'ordre introduite par un intervenant, le bureau pria le Ministre de réserver son intervention pour les débats qui se dérouleront après le compte rendu de la commission de vérifications des mandats pour le premier point, ou l'installation du bureau définitif pour le second point. Sur ce, la séance fut suspendue alors qu'il était douze (12) heures.

Elle fut réouverte à douze heures cinquante (12 h 50) minutes. Sur demande du Président du bureau provisoire, la commission de vérification des mandats présenta son rapport concernant la vérification des mandats des délégués à la Conférence. Il en est ressorti que sur les neuf cent soixante-deux (962) délégués retenus, seuls huit cent cinquante-six (856) se sont inscrits. Etaient présents dans la salle, huit cent six (806) délégués inscrits, trente deux (32) étant absents alors que dix-huit (18) cas étaient litigieux. La commission qui, à ce stade des vérifications n'a pas pu identifier avec précision les autres catégories de délégués, a toutefois noté l'absence de seize (16) délégués de l'armée. Elle a ensuite indiqué que les cas litigieux seront réglés dans les deux jours qui vont suivre afin que les délégués dont les dossiers sont en suspens puissent être autorisés à suivre les travaux. Enfin, elle a annoncé la distribution de fiches que les délégués doivent remplir. Ces fiches lui permettront de reclasser les délégués par catégories socio-professionnelles pour déceler les éventuelles anomalies dans la représentation de chacune des catégories.

A ce stade des débats, un intervenant a annoncé l'arrestation de Monsieur BONIN Andoch, un opposant au régime. Le bureau, en raison de la gravité de l'événement, décida une suspension de la séance afin de lui permettre une concertation avec les deux Présidents du comité préparatoire.

Dès la reprise des travaux, Monsieur GNININVI prenant la parole, a apporté trois (3) éléments d'informations relatives :

- à l'arrestation de Monsieur BONIN Andoch,
- à la présence de manifestants aux abords des lieux de la Conférence,
- à l'apparition des forces de sécurité également dans les abords également du lieu de la Conférence.

Puis, il demanda que le Ministre de la Sécurité soit invité par le bureau à donner des explications sur ces points.

Ce dernier prenant la parole, a indiqué qu'il venait d'apprendre l'arrestation de Monsieur BONIN pour un délit de droit commun. Il a immédiatement pris attache avec les forces de Sécurité afin qu'il soit relâché, eu égard à la promesse faite par le Gouvernement d'éviter tout ce qui serait susceptible d'entraîner des manifestations de rue interdites pendant la durée de la Conférence nationale. Ayant envisagé que Monsieur BONIN soit montré à la salle, il y aurait renoncé pour éviter les troubles que cela pourrait causer. Il termine en confirmant la libération de l'intéressé.

Sur ce, le Président du bureau demanda au Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) d'aller chercher Monsieur BONIN afin de le présenter à la salle.

Le Président de la CNDH prit acte sa mission, mais manifesta le souhait que le Président du bureau de la Conférence demande au Ministre de la Sécurité de bien vouloir lui indiquer l'endroit où il pourrait trouver Monsieur BONIN. De plus, il rappela ce qu'avait annoncé Monsieur GNININVI et qui constituait à son avis une atteinte à toute la Conférence : il s'agit de l'existence de militaires ou de gendarmes encore présents autour de l'hôtel où se tient la Conférence. Le Ministre répondit que selon ses informations, Monsieur BONIN avait quitté la gendarmerie pour son domicile, il y avait à peu près un quart d'heure. Quant à la présence de forces armées aux abords de la Conférence, il l'expliqua par la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la Conférence. Ces mesures de sécurité seront allégées dès que les manifestants se seront dispersés.

Monsieur BONIN fut trouvé et présenté à la Conférence par le Président de la CNDH. Le Président du bureau provisoire s'est réjoui de ce qu'il ait été effectivement libéré et lui a demandé au nom de l'apaisement de regagner son domicile. Un appel au calme fut alors lancé aux manifestants réclamant sa libération.

Après avoir requis l'avis des délégués, le Président du bureau provisoire décida à quinze heures quinze (15 h 15) minutes une suspension des travaux qui ne devront reprendre que le lendemain à huit (8) heures.